



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-124

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2021-10-25-00014 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du SGCD de la Haute-Vienne (3 pages)	Page 4
87-2021-10-25-00019 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 8
87-2021-10-25-00016 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté (2 pages)	Page 12
87-2021-10-25-00023 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Didier BORREL délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 15
87-2021-10-25-00022 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Didier BORREL, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 18
87-2021-10-25-00020 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Didier BORREL, Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne (4 pages)	Page 21
87-2021-10-25-00015 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT, directeur de la légalité (2 pages)	Page 26
87-2021-10-25-00010 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 29
87-2021-10-25-00011 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BRACH, directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 32
87-2021-10-25-00013 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Chantal SOUBRIER directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne (3 pages)	Page 35
87-2021-10-25-00017 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Evelyne BOURDET directrice de coordination et de l'appui territorial (2 pages)	Page 39
87-2021-10-25-00018 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (4 pages)	Page 42

87-2021-10-25-00012 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Bellac-Rochechouart (3 pages)

Page 47

87-2021-10-25-00021 - Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BORREL Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne (3 pages)

Page 51

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00014

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Mme Chantal SOUBRIER, directrice
du SGCD de la Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental**

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Haute-Vienne en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés.

ARRÊTE:

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Jérôme Decours, exerçant les fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence du responsable d'unité opérationnelle du département de la Haute-Vienne.

M. Jérôme Decours est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation de signature est donnée à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après.

La délégation accordée à Mme Chantal Soubrier porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

N° de programme	Intitulé
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
349	Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)
362	Plan de relance

Article 3 :

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Chantal Soubrier, dans les conditions prévues à l'article 1, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, pour les budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après :

N° de programme	Intitulé
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable
134	Développement des entreprises et de l'emploi
176	Police nationale
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
148	Fonction publique

Article 4 :

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la délégation de signature donnée à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne englobe la totalité des actes d'ordonnancement secondaire y compris en matière d'exécution de la commande publique.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci.

Article 6 :

La présente délégation porte également sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation des porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

Article 7 :

Madame Chantal Soubrier peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de la directrice du secrétariat général commun qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et dont copie sera transmise au préfet.

Article 8 : l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Chantal Soubrier est abrogé.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratif

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Limoges, le 25 octobre 2021

La Préfète,

A blue ink signature of Fabienne Balussou, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00019

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de
signature

à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice
départementale

de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Vienne
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant délégation de signature
à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
en matière d'ordonnancement secondaire**

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie Pierre MULLER directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée, à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titres III
Programme 147	Politique de la ville	
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Titre III
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titres III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité alimentaire	Titres II - III et VI
Programme 303	Immigration et Asile	Titre VI – Action 2
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 354	Administration générale et territoriale de l'État	Titre III et centre de coût DDCSPP

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 € ainsi qu'à l'effet de signer les décisions d'indemnisation des abattages diagnostics sanitaires d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 1 000 €,
- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

Article 6 : Mme Marie-Pierre MULLER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté sera transmise à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Limoges, le

25 OCT. 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00016

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON,

Directeur de la citoyenneté

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 17/0552/A du 6 avril 2017 du Ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Benoît D'ARDAILLON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers, arrêtés, documents et décisions nécessaires à l'activité du service.

Cette délégation est consentie à l'exception de la signature :

- des mémoires contentieux ;
- des décisions d'admission exceptionnelle au séjour dans le cadre des dispositions de l'article L 435-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions prévues au livre VI et aux titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions prévues au livre VI et aux titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- des décisions de remise à un Etat membre de l'Union Européenne dans le cadre des dispositions du titre II du livre VI , du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des décisions de placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- des décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions du titre III du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Brigitte DUBOIS, adjointe au directeur.

Article 3 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant de son champ de compétences, à l'exception des actes visés à l'article 1^{er}, à :

- Mme Marielle HRAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation.

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant de leurs champs de compétences, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle et ceux visés à l'article 1^{er}, à :

- Damien LEVÊQUE, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Brigitte DUBOIS, cheffe du bureau de l'asile et de la citoyenneté.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la délégation de signature qui leur est conférée est confiée à :

- Mme Marie-Jeanne CHAMOULAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation ;
- Mme Gwenaëlle PARIS, cheffe de la section séjour au sein du bureau de l'immigration et de l'intégration
- Mme Marie-Véronique DELAGE, cheffe de la section naturalisation au sein du bureau de l'immigration et de l'intégration
- M. Olivier VARACHAUD, adjoint au chef du bureau de l'asile et de la citoyenneté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 modifié le 05 mars 2021 portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, et le directeur de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 25 octobre 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00023

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Didier BORREL délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans le département de la Haute-Vienne

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un de ses collaborateurs.**

DÉCISION n°2021-01

Mme Fabienne BALUSSOU, déléguée de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

Article 1 : M. Didier BORREL, titulaire du grade d'attaché d'administration hors classe de l'État et occupant la fonction de directeur départemental de la Haute-Vienne, est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Didier BORREL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.];
 - les conventions d'OIR.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Didier BORREL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

La déléguée de l'Agence,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00022

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Didier BORREL, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne

ARRÊTÉ N° 2021/7 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

**aux délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine
du département de la Haute-Vienne**

**au chef du service urbanisme habitat et au chef de l'unité renouvellement urbain
au sein de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne**

La Préfète de la Haute-Vienne
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

VU le décret du 7 octobre 2021 paru au Journal officiel de la République française le 9 octobre nommant Madame Fabienne BALUSSOU, préfète du département de la Haute-Vienne,

VU la décision de nomination de M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU, pour le département de la Haute-Vienne,

VU la décision de nomination de Mme Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires, Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, pour le département de la Haute-Vienne,

VU la décision de nomination de M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat (SUH),

VU la décision de nomination de M. Lionel ECLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain au sein du SUH,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU et QF,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à M. Eric MULLER, chef du service urbanisme habitat, à M. Lionel ECLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et la directrice départementale adjointe des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

La préfète de la Haute-Vienne,
déléguée territoriale de l'ANRU



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00020

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Didier BORREL, Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER BORREL,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE, EN
MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

La Préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous actes

A l'exception des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

En tous domaines :

- arrêtés de déclaration d'utilité publique
- arrêtés de prescriptions d'enquête publique
- déclarations d'intérêt général

Logement :

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire
- agréments des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA)
- autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction, à l'exception de la vente d'un logement à son occupant
- conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre
- avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux

Application du droit des sols :

- décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État
- délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

Urbanisme :

- arrêtés de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD
- arrêtés d'approbation de carte communales
- arrêtés de création de secteurs sauvegardés
- arrêtés de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés
- arrêtés d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral
- autorisations de création et modification d'association foncière urbaine
- décisions de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office
- répartition de la dotation générale de décentralisation.

Relations avec les collectivités territoriales :

- conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics

Environnement :

- arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques
- arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Chasse :

- approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (code de l'environnement - articles R 424-6 à R 424-9)
- suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé, et renouvellement de cette suspension (article R 424-3 du code de l'environnement)

- interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (article L 424-12 du code de l'environnement)
- nomination des lieutenants de louveterie (code de l'environnement - articles L 427-1 à L 427-3 et articles R 427-1 à R 427-3)
- propositions et fixation des listes d'espèces classées nuisibles (article R 427-6 du code de l'environnement)

Pêche :

- approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - articles R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)
- réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - articles L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, articles L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 : *poissons migrateurs*)

Décisions attributives de subventions, dans le cadre :

- des plans de déplacements urbains
- d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques
- de création d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement foncier :

- arrêtés portant nouvelle distribution parcellaire par modification de la circonscription territoriale des communes (article L 123-5 du code rural)
- arrêtés portant réalisation de travaux connexes d'amélioration foncière liés à la protection de formations linéaires boisées existantes ou à créer (article L126-3, L123-8-6° et R121-29-II) sur le périmètre défini par une commission communale d'aménagement foncier.
- arrêtés fixant la liste des prescriptions que doivent respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L 121-14-III)
- arrêtés de constitution des associations syndicales de propriétaires [ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée – ASA (association syndicale autorisée) et ASCO (association syndicale constituée d'office)]
- arrêtés de mise en enquête publique portant sur la demande de création de zones agricoles protégées
- ZAP (articles L112-2, R112-1-7, R112-1-8 du code rural)

Forêt :

- décisions de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (code forestier - articles L 341-5, L 341-6 et R 341-4)
- décisions de refus et d'autorisation concernant les bois des collectivités (code forestier – articles L 341-6 et R 214-30)
- exécution des travaux de plantation après défrichement au frais du propriétaire (article L 341-10 du code forestier)
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L 132-1 du code forestier)
- interdiction de pâturage après incendies (article L 131-4 du code forestier)
- classement des forêts de protection (article L 141-1 du code forestier)

A l'exception des correspondances :

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques
- échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental et le président du conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers départementaux et les conseillers régionaux
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

A l'exception des marchés :

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 €

Article 2 : Délégation est accordée à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, et en particulier :

- les actes de gestion du personnel titulaire et contractuel relevant de son autorité dans le cadre des instructions ministérielles,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence du service.

Article 3 : Monsieur Didier BORREL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 : L'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, est abrogé.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **25 OCT. 2021**

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00015

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT, directeur de la légalité



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT,
Directeur de la Légalité

La Préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 17/0305/A du 17 mars 2017 du Ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Gérard JOUBERT, attaché hors classe d'administration de l'État, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la légalité de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu les décisions d'affectation des 7 juillet et 16 septembre 2020, relatives à la nomination d'agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur de la légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service. Cette délégation est consentie à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux, des lettres d'observation et actes relatifs aux contentieux auprès des juridictions administratives et financières.

Article 2 : délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- M. Paul PELLETIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, et, en son absence, à Mme Marie-José LONGERAS-BARRY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique ;
- Mme Catherine TREIZEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en son absence, à M. Didier FERREIRO, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- M. Alexis GADREAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle juridique et documentaire .

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Gérard JOUBERT, afin de présider :

- le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « carrières » ;
- les commissions de suivi de sites ;
- la commission départementale d'aménagement commercial.

En cas d'absence de M. Gérard JOUBERT, la même délégation est consentie à M. Paul PELLETIER, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 25 octobre 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00010

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne



**Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS,
secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne**

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jérôme DECOURS, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 4 août 2020 nommant M. Sébastien BRACH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Pascale RODRIGO en qualité de sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception des arrêtés de conflit ;
- de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la Haute-Vienne, M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, assurera l'ensemble des attributions dévolues au préfet.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DECOURS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Sébastien BRACH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 5 : en cas d'absence simultanée de M. DECOURS et de M. BRACH, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la sous-préfète des arrondissements de Bellac et Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 25 octobre 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00011

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BRACH, directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Sébastien BRACH
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de M. Sébastien BRACH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Sébastien BRACH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes décisions, pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du cabinet et des services qui y sont rattachés.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle générale à :

- M. Hugues MAZAUD, chef du service des sécurités, chef du bureau de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Rachel LATH-PENOT, adjointe au chef du service des sécurités et à M. Stéphane PEYNAUD, adjoint au chef du bureau de l'ordre public ;
- Mme Rachel LATH-PENOT cheffe du service interministériel départemental de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent MOOG, adjoint au chef du bureau du service interministériel départemental de défense et de protection civile ;
- Mme Sophie PICOT, chef du bureau de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mélodie ORIBES, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État ;
- Mme Delphine DOMINGUEZ, cheffe du bureau de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine VILLOUTREIX adjoint à la cheffe du bureau de la communication ;

Article 3 : délégation de signature est également donnée à M. Sébastien BRACH, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- toute mesure de police administrative visant à maintenir l'ordre public et notamment :
 - les décisions d'octroi du concours de la force publique, afin d'exécuter les jugements d'expulsion rendus dans l'arrondissement de Limoges ;
 - les décisions en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, prises en application du code de la santé publique ;
 - les arrêtés de mise en demeure d'évacuer un terrain occupé sans droit ni titre ;
 - toute décision prise en application du code de la route ;
 - tous actes, décisions, correspondances et documents inhérents à sa fonction de chef de projet en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie et en matière de sécurité routière ;
 - toutes décisions relatives au transport de corps à l'étranger ;
 - toutes décisions d'habilitation en matière d'accès aux informations classifiées ou aux zones réservées dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Sébastien BRACH, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.

Article 5 : dans le cadre des permanences qu'il exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à M. Sébastien BRACH, à l'effet de prendre toutes mesures requises par une situation d'urgence.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BRACH, la présente délégation de signature est donnée à M. Hugues MAZAUD, adjoint au directeur de cabinet, à l'exception des attributions visées aux articles 3 et 4.

Article 7 : l'arrêté préfectoral du 06 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien BRACH est abrogé.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 25 octobre 2021

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00013

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Chantal SOUBRIER directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-VIENNE**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés.

ARRÊTE:

Article 1 :

En matière d'administration générale, délégation est donnée à Mme Chantal Soubrier, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au secrétariat général commun de la Haute-Vienne, sans préjudice de la délégation de signature du Secrétaire général de la préfecture et à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs des DDI dans ce domaine :

I – toutes correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :

- aux ministres et aux parlementaires,
- aux élus locaux
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat

II – tous documents administratifs portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du secrétariat général commun, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe ;

III – tout acte portant communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet aux directeurs et chefs de services départementaux ;

IV – tous les actes listés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Mme Chantal Soubrier peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée au Préfet.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Chantal Soubrier est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 25 octobre 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Annexe
**listant les actes relevant de la compétence de la directrice du secrétariat général commun
départemental de la Haute-Vienne**

A – En matière de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale :

1. les procès-verbaux d'installation des agents ;
2. les bordereaux de transmission, les états de services et les attestations ;
3. les actes relatifs à la gestion du temps notamment le compte épargne temps (CET) et le télé-travail ;
4. les décisions d'attribution de tout type de demande de congés après avis favorable de la hiérarchie et liés à :
 - la maladie et les accidents,
 - des congés familiaux (dont le congé de maternité, parental et de présence parental),
 - de la disponibilité,
 - des autres congés divers et exceptionnels,
 - des décisions relatives à l'exercice du temps partiel.
5. la notification des arrêtés (mobilité/recrutement, carrière et positions statutaires) aux agents ;
6. l'attestation de congés pour les titulaires, l'attestation d'emploi pour les contractuels ;
7. les états liquidatifs pour la pré-liquidation de la paie et les certificats administratifs ;
8. les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
9. les actes courants relevant de la formation
10. les copies conformes de documents ou extraits de documents
11. l'établissement des cartes professionnelles des agents

B – En matière budgétaire et d'achat public :

- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental,
- le pilotage des AE et des CP pour les BOP gérés par le secrétariat général commun départemental

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00017

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Evelyne BOURDET directrice de coordination et de l'appui territorial



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Evelyne BOURDET,
Directrice de la coordination et de l'appui territorial

La Préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 du ministre de l'intérieur portant mutation, nomination et détachement de Mme Evelyne BOURDET, attachée principale d'administration de l'État, dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination et de l'appui territorial ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BOURDET, directrice de la coordination et de l'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service. Cette délégation est consentie à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux, des lettres d'observation et actes relatifs aux contentieux auprès des juridictions administratives et financières.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de ses compétences, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à M. Ghislain PERSONNE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice, chef du bureau des concours financiers de l'État ;

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne BOURDET, la délégation qui lui est donnée est exercée par M. Ghislain PERSONNE, adjoint à la directrice, chef du bureau des concours financiers de l'État.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant délégation de signature à Mme Evelyne BOURDET est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 25 octobre 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00018

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté
portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER,
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,
en matière d'administration générale

La Préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code du travail ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code pénal ;

VU le code de la procédure pénale ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non fonctionnaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Chantal SOUBRIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de La Haute-Vienne les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, et en particulier :

- les actes de gestion du personnel notamment les recrutements, les promotions, les avancements,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence du service.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à effet de signer les actes et documents relatifs :

- en matière de passation de conventions de délégation prises en application des articles L. 201-9 ou L.201-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- aux associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et ayant ou devant avoir leur siège dans l'arrondissement de Limoges – aux associations foncières urbaines libres et aux associations syndicales libres de propriétaires ;
 - à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
 - à la commission de Réforme, dont elle assure la présidence.

Article 4 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les actes et documents suivants :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics, aux présidents des chambres consulaires sauf pour les actes relevant de l'administration courante ou lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques, et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,

- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- des mémoires en justice, à l'exception de la saisine du tribunal administratif concernant le contentieux relatif à la détermination du domicile de secours, des mémoires en défense relatifs au contentieux administratif du droit au logement et à l'hébergement opposable, de l'hébergement d'urgence, des cartes mobilité inclusion et de l'aide sociale de l'État,
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- des arrêtés de mise en demeure, sauf urgence,
- des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension, sauf les arrêtés annonçant la mise sous surveillance dans le cadre de la lutte contre les maladies animales et les décisions de suspension ou retrait de qualification sanitaire,
- des arrêtés portant réquisition, sauf urgence,
- des décisions d'exécution d'office, sauf urgence.
- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale ;
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.
- les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative..

Article 5 : Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, peut, sous sa responsabilité déléguer la signature qui lui est accordée ainsi que la présidence de la commission de Réforme aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Haute-Vienne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **25 OCT. 2021**

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00012

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Bellac-Rochechouart



**Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO,
Sous-préfète des arrondissements de Bellac et Rochechouart**

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 mai 2021 portant nomination de Mme Pascale RODRIGO en qualité de sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 du secrétariat général du ministère de l'intérieur portant titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'État des élèves issus des instituts régionaux d'administration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, pour toutes les matières concernant les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'exception des déférés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : dans le cadre des permanences qu'elle exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique ;
- les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles, L 733-7, L 733-8, L 742-1 à L 742-7 et L 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention au titre du précédent alinéa ;
- les observations préalables à une demande de remise en liberté en application de l'article L 743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- les mémoires en défense devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire.
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger ;
- décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage)

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera assurée par :

- M. Jean-Jacques MARQUET, secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart;
- et en son absence par Mme Marie-Christine MONTAZEAUD adjointe au secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, responsable du pôle départemental réglementation armes, ou à défaut, par M. Lucas MOUNIER et par Mme Nathalie THEVENET ;

à l'exclusion toutefois des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du CGCT).

Article 4 : délégation est donnée à Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac et Rochechouart à l'effet de signer tous actes, autorisations ou refus d'autorisation (sauf en matière de port d'armes), récépissé de déclarations d'acquisition et de détention d'armes pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne concernant :

- la gestion et le suivi des armuriers,
- les opérations relatives au commerce des armes,
- les autorisations et les refus de détention d'armes,
- les déclarations et demandes d'enregistrement d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les saisies administratives,
- les dessaisissements,
- la gestion et le suivi des fichiers associés (AGRIPPA et FINIADA).

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est donnée à M. Jean-Jacques MARQUET, secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart ou à défaut, pour les armes de catégories C, à Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, adjointe au secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart et responsable du pôle départemental réglementation armes, ou à défaut, à M. Lucas MOUNIER et à Mme Nathalie THEVENET.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Pascale RODRIGO est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, le secrétaire général des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 25 octobre 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-25-00021

Arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BORREL Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER BORREL,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE, EN
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La Préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses imputées sur les Bop suivants :

N° du programme	Libellé programme
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture A l'exception des actions d'aide sociale
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables A l'exception des actions d'aide sociale
362	Écologie

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords-cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes. Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre du code des marchés publics.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) attribuant une subvention à la région, aux départements, communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses
- les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros.

Article 3 : Monsieur Didier BORREL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, est abrogé.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

25 OCT. 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU